ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE DES BATIMENTS DE L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL CAMPUS DE MARNE-LA-VALLEE CAMPUS DE VERSAILLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ACCORD CADRE N° 2026SERV020MLV

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet DE L'ACCORD-CADRE....4

ARTICLE 2 - Description des locaux et équipements pris en charge....5

2.1 Situation et activités principales.... 5

2.2 Description des locaux et équipements pris en charge.... 5

2.2.1 Bâtiment Ada Lovelace (4 rue Nobel 77420 Champs s/Marne).... 5

2.2.2 Bâtiment Albert Camus (2 Allée Jean Renoir 93160 Noisy-le-Grand).... 5

2.2.3 Bâtiment Alexandra David Néel (2 allée du Promontoire 93160 Noisy-le-Grand).... 6

2.2.4 Bâtiment Bibliothèque centrale Georges Perec (3 rue des frères Lumière et 5 avenue Blaise Pascal 77454 Champs s/Marne.... 6

2.2.5 Bâtiment Bienvenüe (14-20 Bd Newton 77420 Champs s/Marne.... 7

2.2.6 Bâtiment Bois de l'Etang (13 rue Galillée Champs s/Marne).... 7

2.2.7 Bâtiment Chambre Climatique (SENSE CITY) (Bd Newton 77420 Champs s/Marne).... 8

2.2.8 Bâtiment Clément Ader (11 boulevard Descartes 77420 Champs s/Marne).... 8

2.2.9 Bâtiment Erasme (6 cours du danube 77700 Serris).... 9

2.2.10 Bâtiment ESIEE (28 boulevard Ampères 77420 Champs s/Marne).... 9

2.2.11 Bâtiment IUT site de Champs/Marne (2-4 rue A. Einstein 77420 Champs s/Marne) ... 10

2.2.12 Bâtiment IUT site de Meaux (17 rue jablinot 77100 Meaux).... 10

2.2.13 Bâtiment Lavoisier (6 rue Galilée 77420 Champs s/Marne).... 10

2.2.14 Bâtiment Maison des Etudiants (1 rue des frères Lumières 77420 Champs s/Marne) 11

2.2.15 Bâtiment Rabelais (13 boulevard Descartes 77420 Champs s/Marne).... 11

2.2.16 Gymnase de la Haute Maison (2 boulevard Descartes 77420 Champs s/Marne).... 12

2.2.17 Campus de Versailles (25 avenue des Marronniers 78000 Versailles).... 12

2.3 Horaires des bâtiments.... 13

ARTICLE 3 - Connaissance pour l'exécution de L'ACCORD-CADRE....14

ARTICLE 4 - Prestations générales assurées par le titulaire....15

ARTICLE 5 - Prestations forfaitaires....16

ARTICLE 6 - Fréquence des réunions....18

ARTICLE 7 - Prestations unitaires - correctives....18

ARTICLE 8 - Période sous garantie....21

ARTICLE 9 - Initiatives des interventions – accord de l'Université....21

ARTICLE 10 - Prestations non comprises dans ceT ACCORD-CADRE....21

ARTICLE 11 - prestations techniques minimum prévues....22

ARTICLE 12 - Eclairages de sécurité....22

ARTICLE 13 - La maintenance des blocs de secours....22

ARTICLE 14 - La maintenance des sources centrales.....22
ARTICLE 15 - Objectifs de résultats.....23

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet l'entretien et la maintenance des installations d'Eclairage de Sécurité (BAES) des bâtiments de l'Université GUSTAVE EIFFEL Campus de Marne-La-Vallée et Campus de Versailles répartis comme suit :

Campus de Marne-La-Vallée :

Bâtiments : Bois de l'Etang, Lavoisier, Rabelais, Ader, Maison de l'Étudiant, Erasme, Alexandra David Néel, Gymnase de la Haute Maison, Albert Camus, Ada Lovelace, IUT de Champs sur Marne, IUT site de Meaux, la Bibliothèque Georges Perec, le bâtiment Bienvenüe, Chambre Climatique (Sense City), et le bâtiment de l'ESIEE.

Campus de Versailles : Bâtiment modulaire et Hall A.

L'accord-cadre se décompose ainsi :

Entretien et maintenance des installations d'éclairage de sécurité des bâtiments
de l'Université Gustave Eiffel
campus de Marne-la-Vallée
campus de Versailles

Le Titulaire a pour chaque bâtiment un interlocuteur unique qui est définie comme ci-dessous :

- Pour tous les bâtiments sauf ESIEE : la Direction Sécurité/Sureté (D2S) ;
- Pour le bâtiment ESIEE : M Lionel Bougriot.
- Pour le Campus Versailles : M Thierry Chandler.

Ce dernier définit avec le Titulaire son calendrier et les interventions.

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) définissent les conditions particulières selon lesquelles le représentant du pouvoir adjudicateur confie au Titulaire les tâches relatives à l'entretien et la maintenance des installations d'Eclairage de Sécurité (BAES) des bâtiments de l'Université Gustave Eiffel désignés ci-dessus.

Les missions du Titulaire doivent être assurées dans les conditions économiques et techniques les plus favorables pour atteindre les niveaux de qualité de service et de performance de fonctionnement des installations et équipements définis dans le présent document.

Sans préjuger de la description des tâches détaillées dans les articles suivants, le Titulaire est responsable de façon permanente, tous les jours calendaires, de ses obligations contractuelles.

En sus des prestations forfaitaires, l'Université peut commander certaines prestations complémentaires dans le cadre de l'accord-cadre. Ces prestations font l'objet de commande et facturation séparées.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS PRIS EN CHARGE

2.1 SITUATION ET ACTIVITES PRINCIPALES

Les bâtiments sont classés « Etablissement Recevant du Public » (ERP) et code du travail.
L'activité des sites est principalement axée sur l'enseignement, la formation et la recherche, soit de type R au vu du règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP.

Les locaux sont essentiellement constitués de bureaux, d'amphis, de salles de cours et de réunions, salles informatiques et bibliothèques, de salles de sport, de restaurant administratif, de laboratoires de recherche et de salles blanches (ESIEE).

L'Université accueille des personnels et du public (certain à mobilité réduite PMR).

2.2 DESCRIPTION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS PRIS EN CHARGE

2.2.1 Bâtiment Ada Lovelace

Lieu

Le bâtiment est classé de type R de 4ème catégorie situé 4 rue Nobel à Champs sur Marne (77420).

L'établissement occupe la totalité d'un bâtiment de deux étages sur rez-de-chaussée, de construction traditionnelle et comprends :

- Niveau toiture abritant à l'air libre des équipements techniques CVC ;
- Au 2ème étage, salle de réunion, un local archives et des bureaux administratifs ;
- Au 1er étage, salles de cours, espaces de travail et laboratoire des bureaux ;
- Au rez-de-chaussée, un hall d'accueil, une salle de conférence, espaces de travail, locaux techniques et informatiques.

Equipement

Eclairage de sécurité :

- 51 blocs autonomes de marque URA ISD ;
- 2 blocs d'éclairages Ambiances PMR (locaux refuges au R+1).

2.2.2 Bâtiment Albert Camus

Lieu

Le bâtiment Albert Camus, situé 2 allée Jean Renoir à Noisy le Grand (93160), est classé ERP de type R avec activité type W et de catégorie 3. D'une surface de 1900 m², il comporte un parking de 24 places en sous-sol (+ 4 places extérieures), un rez-de-chaussée et 7 étages.

L'Université est propriétaire de 2 étages sur l'ensemble du bâtiment.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 34 blocs autonomes type URA avec autotest SATI.

2.2.3 Bâtiment Alexandra David Néel

Lieu

Le bâtiment, situé 2 allée du Promontoire à Noisy-le-Grand (93160), est classé ERP de type R et de catégorie 2 en attente de reclassement. D'une surface de 6 360 m², il est composé de deux bâtiments de 3 étages reliés entre eux par le hall d'accueil au rez-de-chaussée, avec poste de sécurité, de deux amphithéâtres et d'un parking de 40 places en sous-sol.

Il comprend bureaux, salles de cours, d'informatique, de réunion, studio son, de montage, bibliothèque, laboratoires, ateliers, hall, circulations, sanitaires, archives, restauration rapide, locaux techniques.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 183 blocs autonomes type URA avec autotest SATI ;
- 2 sources centralisées L24-07349 100w 1h sortie 48 v année 2024 ;
- 6 luminaires sur sources centrales.

2.2.4 Bâtiment Bibliothèque centrale (Georges Perec)

Lieu

La bibliothèque universitaire, située 3 rue des Frères Lumière et 5 avenue Blaise Pascal à Champs-sur-Marne (77420), est un établissement de 2ème catégorie de type S avec des activités de types L, et N avec un effectif de 1248 personnes.

L'établissement ayant une activité de Bibliothèque et de centre de Documentation occupe un bâtiment s'élevant de deux étages sur un RDC haut et un RDC bas, à savoir :

- Au RDC bas : Hall d'accueil centre de documentations, bureaux administratifs, sanitaires, local BT, local CTA, local poubelle, une salle de lecture, local Groupe électrogène de sécurité, deux magasins ;
- Au RDC haut : Chaufferie à énergie gaz avec un accès extérieur, un auditorium, une cafétéria, un abri vélo situé à l'extérieur ;
- Au 1er étage : deux locaux pour la formation, salles de lecture ;
- Au 1er étage partiel : bureaux administratifs ;
- Au 2è étage : local de formation, salles de lectures.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 219 blocs autonomes
- 1 Source centrale Amphi.

2.2.5 Bâtiment Bienvenüe

Lieu

L'Espace Bienvenüe, d'une surface totale de 37 200 m2 environ, est un bâtiment de forme rectangulaire additionné d'une excroissance sur la partie arrière (240 m par 50 m) comportant 8 niveaux dont 2 niveaux de sous-sol dont 1 partiel. Il est subdivisé en 3 parties rectangulaire (Plot A, B et C) reliées par des noyaux centraux. Il est situé au 14-20 Boulevard Newton à champs sur Marne.

Il se développe de RDJ à R+5 avec sous-sol partiel :

- R+1 à R+5 : Ces niveaux sont dédiés à des locaux de travailleurs administratifs, de chercheurs et laboratoires spécialisés ;
- RDC : Le Cœur du Pôle est dédié aux services communs et abrite le restaurant inter administration et universitaire, L'amphithéâtre, les salles de réunion et/ou formation, les salles de sports, la documentation, les locaux de logistique, etc. Des laboratoires et locaux de chercheurs complètent l'ensemble ;
- RDJ **:** La plateforme d'essais regroupant une dalle d'essais et des laboratoires de recherche. A ce niveau se développent aussi deux salles de formation en rapport avec la plateforme d'essais, des locaux de logistique, de même que le parc de stationnement couvert de 180 places et des locaux techniques créés en infrastructure ;
- Sous-sol **:** Alvéole et locaux technique.

En cette continuité, les dispositions constructives en termes d'isolement développées par le projet relèvent d'un groupement d'établissements isolés entre eux et présentés comme suit :

A) Etablissement de type R et PS avec des aménagements de type L, N, X et W, développés sur les niveaux RDJ à R+5, isolé de tout tiers, bénéficiant de dégagements indépendants.

B) Etablissement relevant du Code du travail, constitué par la Plateforme d'essais au niveau RDJ isolé de tout tiers, bénéficiant de dégagements indépendants et d'un Parc de stationnement couvert développé en infrastructure de 180, laboratoires, locaux techniques et une chambre climatique d'environ 500m2 situé au RDC côté Sud Est de l'établissement A et B.

Equipement

<u>Eclairage de sécurité</u>

- 2950 Blocs
- 1 source centrale 230v 600-VA

2.2.6 Bâtiment Bois de l'Etang

Lieu

Le bâtiment Bois de l'Etang, situé au 13 rue Galilée à Champs s/Marne (77420), est classé ERP de type R, L et P de catégorie 1, pour une surface de 11.500 m², comporte trois bâtiments de 4 niveaux chacun (rez-de-jardin, rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage), comprenant un parking en rez-de-jardin de 164 places en nappe continue. Les halls d'accueil sont reliés par un passage extérieur et le 2ème étage est continu sur les trois bâtiments.

Bâtiment A : Poste de sécurité (avec centralisation des alarmes), bureaux, amphithéâtres, sanitaires, circulations, ateliers, archives, locaux techniques.

Bâtiment B : salles de cours, amphithéâtres, bureaux, circulations, sanitaires, locaux techniques notamment de production.

Bâtiment C : salles de cours, bureaux, sanitaires, circulations, et locaux techniques.

Espaces extérieurs :

- Espaces verts plantés et engazonnés, avec un parking extérieur de 36 places ;
- Parvis ;
- Cours anglaise d'accès aux locaux de production.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 295 blocs autonomes type URA avec autotest SATI (système automatique de test intégré) ;
- 1 Source centralisée 48v type URA dans le local technique dans l'amphi A ;
- 25 luminaires sur source centrale.

2.2.7 Bâtiment Chambre Climatique (SENSE CITY)

Lieu

Véritable laboratoire de la ville durable, le projet Sense-City s'inscrit dans les objectifs du plan pour la transition énergétique lancé en 2014. Financé dans le cadre du plan d'investissement d'avenir, Sense city permet de démontrer en milieu réaliste les performances de technologies innovantes pour la ville durable à l'issue de leur développement en laboratoire et en amont de leur utilisation en Urban Living Lab et de leur industrialisation. Les domaines d'intérêt couvrent les performances énergétiques des bâtiments et des quartiers, la qualité sanitaire du bâti, la qualité et la durabilité des réseaux urbains (transports, fluides), la qualité de l'air, des sols et des eaux, le contrôle des zones de stockage des déchets, la durabilité et la sécurité des infrastructures. Cet équipement unique en Europe fournit depuis 2017 un volume expérimental de 4000m3 en conditions environnementales contrôlées. Il est situé à proximité immédiate du bâtiment Bienvenue à Champs sur Marne 77420.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 5 Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (Marque Legrand réf : 60900, Marque Luminox réf : ultaled 45 es-16005C, Marque EATON réf : LUM 16178) ;
- 1 Bloc anti panique (Marque KAUFFEL réf :225220-Primo+60).

2.2.8 Bâtiment Clément Ader

Lieu

Le bâtiment Clément Ader, situé au 11 boulevard Descartes à Champs-sur-Marne (77420), est classé ERP de type R et de catégorie 2. Il comporte un parking en sous-sol de 105 places, un rez-de-chaussée et 3 étages, pour une surface de 2600 m². Il comprend : bureaux, salles de cours, de travaux dirigés, de travaux pratiques physiques et chimie, salles d'informatique, circulations, sanitaires et de locaux techniques.

Espaces extérieurs

- Toiture terrasse inaccessible au public ;
- Rampe d'accès au parking souterrain ;
- Edicules d'accès piétons au parking souterrain.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 121 blocs autonomes

2.2.9 Bâtiment Erasme

Lieu

Le bâtiment Erasme, situé 6 cours du Danube à SERRIS (77700), est classé ERP de type R et N et de catégorie 2. D'une surface de 6 287 m², il comporte un parking extérieur, un parking de 70 places en sous-sol, un rez-de-chaussée et 3 étages.

Il comprend :

- Au rez-de-chaussée : salle de lecture, hall d'accueil, bureaux, poste de sécurité, local containers ;
- Au 1er, 2èmeet 3ème étages : salles d'informatique, de cours, de travaux dirigés, bureaux, locaux techniques à ciel ouvert.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 165 blocs autonomes type URA avec autotest SATI.

2.2.10 Bâtiment ESIEE

Lieu

Bâtiment en forme de peigne construit en 1985 de construction traditionnelle d'une superficie au sol de 16 800m2 environ, sa conception permet de distinguer 6 bâtiments rectangulaires parallèles dénommés « épis », construit en rez de jardin et 4 étages. Ils sont accolés à leur extrémité EST au bâtiment principal abritant de grands volumes et recevant les locaux principaux et d'accueil et dont la façade principale, qui représente une pente fortement inclinée est creusée par une rotonde au niveau de l'accès principal. Le gymnase est implanté à l'extrémité de la galerie centrale. Le parc de stationnement couvert, accessible au public, est implanté au niveau du rez de jardin, il ne comporte qu'un seul niveau et est couvert en totalité sur la façade côté jardin. Il est situé au 28 Avenue M Ampère 77420 Champs sur Marne. On note la présence de salles blanches dans l'épis 7, l'accès à ces salles est limité et réglementé.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 855 Blocs autonomes.

2.2.11 Bâtiment IUT site de Champs/Marne

Lieu

Le bâtiment, situé 2 - 4 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne (77420), est classé ERP de type R et de catégorie 2. D'une surface de 10428 m², il est composé de 2 étages avec une terrasse équipée en salle de cours, reliés entre eux par le hall d'accueil au rez-de-chaussée, avec poste de sécurité, de deux amphithéâtres et d'un parking de 88 places en sous-sol.

Le bâtiment principal comprend des bureaux, salles de cours, d'informatique, vidéo, bibliothèque, laboratoires, ateliers, hall, circulations, sanitaires, espace consommation cafétéria, archives, locaux techniques, et logement de fonction.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 233 Blocs autonomes

2.2.12 Bâtiment IUT site de Meaux

Lieu

Le bâtiment, situé 17 rue Jablinot à Meaux (77100), est classé ERP de type R avec activité N, de catégorie 2, pour un effectif de 1270 personnes. Il n'y a pas de bâtiment comportant de locaux à sommeil. L'IUT est constitué d'un bâtiment existant de 4 niveaux sur rez de chaussée. L'extension est constituée de 3 niveaux sur rez de chaussée. Le bâtiment existant et l'extension possède une communication et des dégagements communs au 2ème et 3ème étage coté allée de Bercheny, constituent un seul établissement.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 202 Blocs autonomes.

2.2.13 Bâtiment Lavoisier

Lieu

Le bâtiment Lavoisier, situé au 6 rue Galilée à Champs s/Marne (77420), est classé ERP de type R et de catégorie 2. Il comporte un parking en sous-sol (semi enterré) sur deux niveaux de 168 places, un rez-de-chaussée et 3 étages pour une surface de 8 700 m² répartie sur deux ailes séparées par une galerie atrium.

Il comprend : bureaux, salles de cours, de travaux dirigés, de travaux pratiques physiques et chimie, d'informatique, laboratoires, hall d'accueil avec poste de sécurité, locaux associatifs, circulations et sanitaires et locaux techniques.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 209 blocs autonomes type URA avec autotest SATI.

2.2.14 Bâtiment Maison des Etudiants

Lieu

Le bâtiment de la Maison des Etudiants est classé de type S : L avec activités de W et N de 2ème catégorie. Il est situé au 1 Rue des frères lumière lieu-dit ferme de la haute Maison 77454 Champs-sur-Marne.

Il est composé :

- Au 1er étage, salles de réunion, 6 bureaux associations, 4 bureaux administration, des sanitaires 1 local entretien, Locaux techniques (GTB et CTA) 2 espace d'attentes sécurisées ;
- Au rez-de-chaussée, une cafétéria avec Office de réchauffage, des réserves et vestiaires, une salle polyvalente, une salle de musique, une salle de danse, un centre de documentation/ espace de consultation, une loge gardien, 5 bureaux associations, des bureaux administration, une réserve, des locaux de rangement, local chaufferie, local TGBT.

Equipement

Eclairage de sécurité :

- 44 Blocs autonomes de marque URA ISD

2.2.15 Bâtiment Rabelais

Lieu

Le bâtiment Rabelais, situé au 13 boulevard Descartes à Champs s/Marne (77420), est classé ERP de type R de catégorie 2. D'une surface de 5 500 m², il comporte un parking en sous-sol (semi enterré) sur deux niveaux de 114 places, un rez-de- chaussée et deux étages.
Il comprend : 5 amphithéâtres, Open Space r+2, circulations, sanitaires, hall d'entrée avec poste de sécurité, archives, et des locaux techniques notamment de production.

Equipement

Eclairage de sécurité

- 213 blocs autonomes type URA avec autotest SATI ;

- 1 source centralisée 1h 1000 VA année 2024 (90 luminaires sur source centrale).

2.2.16 Gymnase de la Haute Maison

Lieu

Le gymnase de la Haute Maison, situé au 2 Boulevard Descartes à Champs-sur-Marne (77420), est classé ERP de 3e catégorie, Type X (salles de sport) d'une surface de 2002 m², il est composé de 2 salles sur terre -plein (omnisport & gymnastique) et d'une salle à l'étage (danse).

Il comporte :
- Un parking aérien de 5 places ;
- Deux locaux « matériel » ;
- Une salle omnisport ;
- Un bloc vestiaires ;
- Une salle de gymnastique ;
- Une salle de danse ;
- Locaux techniques ;
- Une coursive extérieure de 360m² ;
- Sanitaires et PC sécurité.

Equipement

Eclairage de sécurité :

- 26 blocs autonomes avec autotest SATI ;
- 6 blocs à phares orientables.

2.2.17 Campus de Versailles

- 1 Bâtiment principal de type modulaire COUGNAUD d'une superficie de 2.500m2 SHON en R+2 composé de bureaux, laboratoires, simulateurs est situé 25 avenue des Marronniers 78000 Versailles
- 1 Hall A (au centre des pistes routières de NEXTER, situé dans l'enceinte militaire, hangar de 20.662m2.

Equipement

Eclairage de sécurité :

- 70 blocs autonomes avec autotest SATI.

Ces quantitatifs des BAES sont donnés à titre indicatif sur tous les bâtiments.
Nous ne disposons pas du nombre de télécommandes associées

2.3 HORAIRES DES BATIMENTS

Pour information, les **horaires d'ouverture au public et de gardiennage** des bâtiments sont fournis. Ces horaires sont donnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés pour toute raison exceptionnelle ou d'ordre pratique.

Université Gustave Eiffel

Horaires ouverture / fermeture et de gardiennage des bâtiments à partir du : 01/01/2023

Bâtiments	type d'agent	Gardiennage	du lundi au vendredi ouverture au public		Gardiennage	Gardiennage	samedi ouverture au public		Gardiennage
		début	ouverture	fermeture	fin	début	ouverture	fermeture	fin
Alexandra DAVID NEEL	SSIAP 1	07h00	7h30	20h00	21h00	fermé	fermé	fermé	fermé
BIENVENUE	SSIAP 2	24/24			24/24	24/24			24/24
	SSIAP 1	24/24	7h00	21h00	24/24	24/24	7h00	21h00	24/24
	SSIAP 1	24/24	7h00	21h00	24/24	24/24	7h00	21h00	24/24
	ADS	09h00			16h00				
COPERNIC	SSIAP 2	24/24			24/24	24/24			24/24
	SSIAP 1	7h00	7h30	20h00	21h00	7h30	8h00	14h00	15h00
ERASME	SSIAP 1	7h30	8h00	19h00	19h30	fermé	fermé	fermé	fermé
BOIS DE L'ETANG	SSIAP 1	07h00	7h30	20h30	21h30	07h30	8h00	16h00	17h00
LAVOISIER	SSIAP 2	24/24	7h30	20h00	24/24	24/24	8H00	17H00	24/24
François RABELAIS	SSIAP 1	07h00	7h30	20h00	20h30	fermé	fermé	fermé	fermé
Clément ADER	SSIAP 1	ronde rabelais	8h00	19h30	ronde rabelais	fermé	fermé	fermé	fermé
GYMNASE de la Haute Maison			8h00	22h00		fermé	fermé	fermé	fermé
Ada LOVELACE (Centrifugeuse)			8h00	19h00		fermé	fermé	fermé	fermé
IUT Site de MEAUX	SSIAP 1	7h30	7h45	19h30	19h30	fermé	fermé	fermé	fermé
IUT Site de Champs	SSIAP 1	7h30	8h00	19h00	19h30	fermé	fermé	fermé	fermé
Albert Camus			7h30	20h00		fermé	fermé	fermé	fermé
MDE (lundis, mercredis et vendredis)	SSIAP 1		9h00	21h15	21h30	10h00	11h00	17h00	18h00
MDE (mardis)	SSIAP 1		10h00	21h15	21h30				
MDE (jeudis)	SSIAP 1		9h00	21h45	22h30	10h00	11h00	17h00	18h00
Bibliothèque Centrale (les lundis, mercredis, jeudis et vendredis)	SSIAP 2	7h30	8h30	19h00	19h30	11h00	11h00	17h00	17h30
	SSIAP 1	8h00			20h00	10h30			17h00
Bibliothèque Centrale (les mardis)	SSIAP 2	8h30	10h00	20h00	20h30	ATTENTION : l'ouverture de la MDE les samedis est conditionnée à l'ouverture de la bibliothèque Centrale			
	SSIAP 1	8h00			20h00				

Les horaires du bâtiment Bienvenüe et de la chambre climatique sont 07h00- 21h00 ou en cas d'urgence un service de sécurité incendie composé d'un SSIAP 2 et deux SSIAP1 est présent 24h24. Les horaires d'ouverture au public du bâtiment ESIEE sont de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi. En cas d'urgence, un service de sécurité incendie composé d'un SSIAP 2 et d'un SSIAP1 est présent 24h24 et 7j/7.

Les horaires du Campus de Versailles sont 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

FERMETURE DE L'UNIVERSITE

L'Université Gustave Eiffel (Campus de Marne-La-Vallée) sera fermée :

- les 2 dernières semaines de décembre
- 4 semaines en été généralement du 20 juillet au 14 août.

ARTICLE 3 - CONNAISSANCE POUR L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le Titulaire a un interlocuteur unique pour chaque bâtiment à maintenir :

- Pour tous les bâtiments sauf ESIEE : la Direction Sécurité/Sureté (D2S) ;
- Pour le bâtiment ESIEE : M Lionel Bougriot.
- Pour le Campus Versailles : M Thierry Chandler.

Les marques et types d'appareils à entretenir, leur nombre, leur emplacement et leur état au moment de l'établissement du Cahier des Clauses Techniques Particulières sont réputés connus du Titulaire.

A la remise de son offre, **le Titulaire est réputé être parfaitement informé de la constitution générale des bâtiments et des locaux et de la consistance des installations**, des équipements dont elle doit assurer la maintenance et l'entretien.

Le Titulaire ne peut en aucun cas argumenter sur une méconnaissance des matériels en place, de la localisation des sites, des difficultés ou contraintes de toutes natures, des créneaux horaires imposés par le fonctionnement de l'établissement, pour se prévaloir d'une quelconque indemnité financière ou pour ne pas assurer les prestations nécessaires à l'entretien des installations ou équipements objet du présent accord-cadre.

Toute modification significative du nombre d'appareils, pouvant impacter le montant de l'accord-cadre à prendre en charge est réalisée par avenant adressée au Titulaire de l'accord-cadre. L'université GUSTAVE EIFFEL est susceptible de recourir à des modifications en cours d'exécution de l'accord-cadre conformément aux articles R.2194-1 à R. 2194-10 du Code de la Commande Publique.

Textes de référence

Le Titulaire se conforme aux notices d'entretien des constructeurs, à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Le Titulaire respecte les règles de l'art et de la législation du travail et de la sécurité :

- Règlement du travail notamment en matière de lutte contre le travail clandestin et illégal conformément à la loi n°91-1383 du 31.12.91 modifiée ; L324-10 et L341-6 du code du Travail ;
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- DTU (Documents Techniques Unifiés) ;
- NF EN IEC 60598-2-22,
- NF C 71-800,
- NF C 71-801,
- NF C 71-805,

- NF C 71-820,
- NF C 71-830,
- NF EN 1838,
- NF EN 50171,
- NF EN 50172,
- Instructions techniques ;
- Règles APSAD ou équivalent ;
- Code du travail.

Toutes les normes et règlements en vigueur concernant les installations objet du présent contrat s'appliquent intégralement, qu'il s'agisse d'opérations de maintenance ou de travaux neufs.

Le Titulaire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une continuité de service pour une bonne gestion des sites.

Un responsable de site est désigné afin d'être le contact avec le représentant de l'Université. Il est joignable facilement ; ses coordonnées de contact (téléphone, mail) sont fournies. Les prestations définies au présent CCTP doivent être impérativement réalisées, sous son contrôle, par des techniciens qualifiés et habilités ayant une très bonne connaissance des caractéristiques des bâtiments et des matériels à entretenir. Tous les personnels réalisant les diverses prestations doivent être en mesure de rédiger tout type de document en langue française.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS GENERALES ASSUREES PAR LE TITULAIRE

Le Titulaire assure, dans le cadre des prestations forfaitaires, toutes les visites préventives par l'apport de la main d'œuvre (minimum 2 techniciens par bâtiment) et du matériel nécessaire pour remplir la mission définie en objet en accord avec le représentant de l'Université.

On entend par matériel le dispositif livré par le fabricant contenu entre les prises d'énergie nécessaires à son fonctionnement, et les commandes destinées à l'utilisateur, à l'exception de toute modification du dispositif initial qui n'aurait pas été expressément acceptée par le Titulaire.

Le présent document fixe les règles générales minimales d'entretien et de maintenance des équipements d'éclairage de sécurité des bâtiments de l'université.

Le Titulaire du présent accord-cadre s'engage à effectuer 1 intervention préventive annuelle selon le calendrier prévisionnel (à titre indicatif : début janvier). Cette date est susceptible d'être modifiée). Chaque visite préventive annuelle est à réaliser sur trois mois maximum.

Lors de chaque visite préventive annuelle, la totalité des vérifications et opérations de maintenance est réalisées sur tous les équipements listés dans le présent accord-cadre. Les actions de maintenance incluent les essais fonctionnels tels que définis dans la norme NFC 71-830 ou équivalent.

Au cours de sa visite annuelle, le Titulaire doit terminer l'entretien et la maintenance d'un bâtiment avant d'en commencer un autre, sauf si plusieurs équipes y sont dédiées.

Le Titulaire est tenu de laisser les installations en état de fonctionnement normal à l'issue de ses interventions.

ARTICLE 5 - PRESTATIONS FORFAITAIRES

Les prestations décrites, ci-après, sont incluses dans le montant forfaitaire de l'accord-cadre.

Pour chaque exercice annuel, les prestations avec obligation de résultats définies ci-après sont réglées à prix forfaitaire.

Maintenance préventive

Le Titulaire doit garantir la bonne conservation des installations dès le début du contrat et jusqu'à la fin de celui-ci. Au préalable, le Titulaire doit faire un état des lieux dans le mois qui suit la notification de l'accord-cadre.

La maintenance préventive comporte notamment :

- L'inspection et le contrôle des installations suivant le planning établi ;
- La visite générale planifiée par unité technique ou géographique qui consiste en un examen détaillé des différents éléments et pouvant impliquer certaines maintenances ;
- Au cours de chaque visite, le Titulaire effectue également les opérations systématiques de resserrage, réglage, paramétrage, …, chaque fois que nécessaire ;
- Les opérations nécessaires pour réduire les risques de panne ou pour maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau optimal proche de celui des performances d'origine, et en tout cas, conforme aux résultats attendus ;
- Diagnostic des pannes.

Les moyens d'élévation (type : nacelle et échafaudage) sont compris dans l'offre de prix.

Les prestations techniques minimum sont détaillées à l'article 5 du présent CCTP.

Le date de visite de maintenance préventive s'effectue selon une périodicité annuelle. Cette date est programmée à titre indicatif en janvier et est susceptible d'être modifiée. Le Titulaire en est alerté au préalable. En tout état de cause, le Titulaire doit réaliser toutes les prestations prévues lors de la visite préventive annuelle sur un maximum de 3 mois, et ce, pour tous les bâtiments confondus. Le Titulaire s'engage à réaliser les prestations, comme demandé dans le présent CCTP et selon les conditions définies dans son mémoire technique notamment en respectant le nombre d'heures par bâtiment, mis en place pour réaliser les prestations par bâtiment lors de chaque visite.
Ces visites permettent donc de provoquer les interventions « non programmées » des spécialistes lors de la mise en évidence de risques de défaillances.

Le Titulaire doit se conformer à minima aux notices techniques des constructeurs, notamment lorsque les tâches sont liées à la durée de fonctionnement des équipements ainsi qu'aux notions de garanties constructeurs.

Dans le cas d'un mauvais fonctionnement de l'équipement après l'intervention contractuelle, et s'il apparaît, après expertise, que le mauvais fonctionnement de l'équipement est dû à l'intervention, la remise en état des installations est à la charge du **Titulaire de l'accord-cadre et doit être effectuée dans les 24 heures sur simple appel téléphonique du représentant de l'Université**. Si celui-ci ne peut exécuter la prestation de remise en état, l'administration se réserve le droit de faire intervenir une autre société aux frais du Titulaire du présent accord-cadre. Les frais sont déduits sur une des factures liées à l'accord-cadre.

Au terme de la dernière, ou si l'accord-cadre n'était pas reconduit, une visite de fin de contrat est réalisée dans les trois mois précédent l'échéance et est consignée dans le registre de sécurité de l'établissement. Un rapport doit obligatoirement être remis à la direction sûreté/sécurité et aux responsables sécurité pour le bâtiment ESIEE et le Campus de Versailles. Ce rapport est validé par les deux parties. Cette visite est incluse dans le forfait et n'est pas facturée.

<u>Documents à fournir</u> :

- **Un bon d'intervention par bâtiment** est transmis immédiatement et systématiquement à la direction sureté/sécurité après chaque visite de maintenance préventive, comprenant :
 - ✓ Désignation du site ;
 - ✓ Désignation du matériel (installation, équipement, éléments, etc.) ;
 - ✓ Motif du déplacement ;
 - ✓ Date et durée réelle de l'intervention ;
 - ✓ Qualifications et nom de l'intervenant ;
 - ✓ Contenu détaillé de l'intervention (opérations, remplacement de pièces, etc.) ;
 - ✓ Toutes informations complémentaires permettant de qualifier l'intervention ;
 - ✓ Les défaillances prévisibles et une préconisation de traitement.

Ce bon d'intervention, version papier ou dématérialisé, ne peut être signé que par chaque représentant. En aucun cas, ce bon ne peut être signé par un agent de sécurité incendie. Si une anomalie est constatée, un rapport d'anomalie doit être retourné sous 24 heures à chaque représentant.

- **Un rapport de maintenance annuel par bâtiment** est fourni à la direction sureté/sécurité comprenant :
 Chaque rapport se doit d'être à l'identité de la société Titulaire de l'accord-cadre.

 - ✓ Désignation du site ;
 - ✓ Désignation du matériel (installation, équipement, éléments, etc.)
 - ✓ Date et durée réelle de l'intervention ;
 - ✓ Qualifications et nom de l'intervenant ;
 - ✓ Contenu détaillé de l'intervention (opérations, remplacement de pièces, etc.) ;
 - ✓ Toutes informations complémentaires permettant de qualifier l'intervention ;
 - ✓ Les défaillances prévisibles et une préconisation de traitement ;
 - ✓ Calendrier des interventions préventives, le résumé des interventions préventives et correctives, le rappel des conditions d'intervention, les difficultés rencontrées ;
 - ✓ Une attestation d'entretien et de vérification des appareils prévus au présent accord-cadre.

La direction sûreté/sécurité doit recevoir le rapport de vérification de l'ensemble des équipements des éclairages de sécurité avec leur adresse et numérotation au minimum huit jours avant la réunion ~~semestrielle~~ de fin de maintenance.

En cas d'anomalie :

- **Un rapport d'anomalie par bâtiment et par élément** est fourni à la direction sureté/sécurité, dès anomalie notoire, dans les 24 heures en version papier ou dématérialisée, comprenant :
 - ✓ Désignation du site ;

- ✓ Désignation du matériel (installation, équipement, éléments, etc.) ;
- ✓ Date et durée réelle de l'intervention ;
- ✓ Qualifications et nom de l'intervenant ;
- ✓ Causes ou raisons de l'anomalie.

Le non-respect de toutes ces conditions entraîne des pénalités définies au CCAP.

Pour toute préconisation d'intervention non urgente, le Titulaire doit fournir un devis sous 5 jours mentionnant le coût, le délai d'intervention à réception du bon de commande et la durée des travaux. Le devis du Titulaire doit être accompagné du devis du constructeur ou du fournisseur pour la pièce de remplacement. L'Université peut inclure plusieurs réparations pour une même journée sur un même bon de commande. Les frais de déplacement ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

ARTICLE 6 - FREQUENCE DES REUNIONS

Une réunion ~~par semestre~~ est organisée dans les bureaux de chaque représentant ou sur tout autre site à la demande de l'Université. Le rapport de maintenance est obligatoirement remis au plus tard 8 jours avant ladite réunion. La date de la réunion est validée par les deux parties. Cette réunion a pour objet un bilan des actions préventives qui ont été, sont ou seront réalisées par le Titulaire, ainsi que, s'il y a lieu, le suivi des problèmes d'ordre administratif liés à l'accord-cadre.

L'Université se réserve le droit d'organiser des réunions supplémentaires, sans indemnisation complémentaire, pour tout motif qui lui semble opportun.

L'absence du responsable du site du titulaire du marché aux réunions sans motif valable entraîne des pénalités définies au CCAP.

ARTICLE 7 - PRESTATIONS UNITAIRES - CORRECTIVES

En cas de prestations correctives ou d'anomalie nécessitant ce type d'intervention (suite à un diagnostic après visite préventive ou un appel), le Titulaire établit une proposition technique et financière détaillée dans les 5 jours et dans les 24 heures pour tout dysfonctionnement impliquant la sécurité des biens et des personnes. En cas de non-respect de ces délais, les pénalités détaillées à l'article 13 du CCAP sont appliquées. Ce devis ne peut être validé que par la direction sureté/sécurité ou le responsable Service Généraux du bâtiment ESIEE ou le responsable technique du site de Versailles. Aucun devis établi ne peut être considéré comme engageant l'Université sans être validé par un bon de commande. Le service concerné établit donc un bon de commande qu'il adresse au Titulaire

Cette proposition inclut toutes les prestations de dépose des équipements existants, de livraison ; de manutention et d'installation du nouveau matériel, d'évacuation aux décharges publiques (sauf demande de l'Université contraire) du matériel déposé, ainsi que tous les travaux annexes éventuels tels que la protection des parois dans les locaux traversés lors des manutentions, la dépose et repose des plaques de faux plafond, le raccordement sur les installations du nouveau matériel, ainsi que les commandes de consommables et de petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Cette liste n'est pas limitative ; l'Université, lorsqu'elle commande les travaux, n'a à prévoir aucune autre intervention sur les divers équipements du site concerné.
Les moyens d'élévation (type : nacelle et échafaudage) sont compris dans l'offre de prix.
Lorsque les travaux sont terminés, une visite conjointe est menée et fait l'objet d'une attestation de fin de travaux avec ou sans réserve.

Les travaux hors forfait sont décidés par l'Université et font l'objet de bons de commande. Si les travaux sont nécessités par un défaut d'entretien du Titulaire, celui-ci doit immédiatement et sans délai assurer les remises aux normes nécessaires, à ses frais, qu'elle qu'en soit l'importance.

Toute pièce détachée et équipement mis en œuvre par le Titulaire doivent bénéficier d'une garantie pièces et main-d'œuvre d'une durée minimum d'un an.

Dans le cas d'un mauvais fonctionnement de l'équipement après l'intervention contractuelle, et s'il apparaît, après expertise que le mauvais fonctionnement de l'équipement est dû à l'intervention, la remise en état des installations est à la charge du Titulaire de l'accord-cadre et doit être effectuée dans les 48 heures sur simple appel téléphonique du représentant de l'Université. Si celui-ci ne peut exécuter la prestation de remise en état, l'Université se réserve le droit de faire intervenir une autre société aux frais du Titulaire du présent accord-cadre. Les frais sont déduits sur une des factures liées à l'accord-cadre.

En cas de manquement à ce dispositif et à ces contraintes, des pénalités de retard comme définies au Cahier des Clauses Administratives sont appliquées.

Les devis pour les interventions sont établis de la manière suivante

Pour la main d'œuvre
Au taux horaire d'intervention du technicien au vu des prix indiqués au BPU.

Pour les pièces détachées
Au vu des prix indiqués au BPU.

Pour les frais de déplacement
Au vu des prix indiqués au BPU.

Pour le matériel et fourniture diverse mis en place
Au cas où le matériel n'existe plus, le Titulaire s'engage à proposer le remplacement du dit matériel par un produit de gamme à qualité au moins égale à celles des anciens. Le Titulaire fournit le devis du fabricant ou de son fournisseur.

Dans tous les cas, ces interventions de dépannages, d'amélioration font l'objet d'un devis faisant suite à l'émission par l'Université d'un bon de commande détaillant les interventions à effectuer. Sans ce bon de commande, toute intervention ou livraison n'est pas considérée comme valable.

Selon la nature des interventions, l'Université peut, si elle le juge nécessaire, missionner un coordonnateur SSI et un Bureau de contrôle agréé.

- **Assistance téléphonique, astreinte**

Une assistance téléphonique est assurée 5 jours/7 jours par le Titulaire. Une ligne est mise à la disposition de l'Université.

Le délai maximum d'intervention est de 48 heures. Ce délai s'entend à partir de l'appel téléphonique du représentant de l'Université et s'exécute en fonction du tableau des horaires d'ouverture et de fermeture (cf l'article 2.3 du présent document).

Pour les bâtiments, de 9 heures à 17 heures, les appels ne peuvent être émis que par un personnel de la direction sureté/sécurité. En dehors de ces heures, les agents de sécurité (société extérieure) peuvent appeler l'assistance téléphonique ou l'astreinte selon l'importance du problème à régler.

Le Titulaire s'engage à disposer d'un véhicule d'intervention, de l'outillage et des moyens d'accès nécessaires et d'un téléphone portable à sa charge.

Si le dépannage nécessite un devis ou en cas d'interruption partielle ou totale du fonctionnement des installations d'éclairage de sécurité, l'Université prend à sa charge, pendant la période d'interruption, toutes les mesures conservatoires qui s'imposent, sur les conseils et recommandations du Titulaire.

La maintenance curative est payée sur devis et bon de commande, après service fait, sur présentation d'une facture par le titulaire, validée par l'Université Gustave Eiffel.

Dans le cas où l'Université Gustave Eiffel estime que le prix des réparations sur devis est trop élevé (supérieur à 20 % par rapport à la concurrence), elle se réserve le droit de faire exécuter la réparation par un autre prestataire sans que le titulaire puisse prétendre à aucune indemnité ni à aucun droit d'exclusivité, ni renoncer à ses obligations de maintenance liées au présent marché.

Le titulaire doit fournir un devis pour les pièces non comprises au titre du contrat. De même le titulaire s'engage et précise à l'acte d'engagement le tarif horaire des interventions dans le cadre d'une réparation sur devis.

Gestion et évacuation des déchets :

Le titulaire assure, à ses frais et sous sa responsabilité, la gestion, le tri, le conditionnement, le stockage, l'évacuation et le traitement de l'ensemble des déchets générés par ses interventions dans le cadre de la maintenance corrective et préventive.

Les déchets issus des travaux notamment les pièces et équipements remplacés, les emballages, les consommables, batteries, déchets électriques ou tous autres déchets doivent être triés et évacués conformément à la règlementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de maintenir les zones d'intervention propre et de procéder à l'enlèvement des déchets après son intervention. Aucun dépôt ou abandon de déchets ne sera autorisé dans les locaux de l'Université Gustave Eiffel.

Le titulaire assure la traçabilité des déchets lorsque celle-ci est réglementairement requise et remet, sur demande de l'Université Gustave Eiffel tous justificatifs attestant de leur collecte, transport, valorisation ou élimination par une filière autorisée.

ARTICLE 8 - PERIODE SOUS GARANTIE

Les réparations effectuées par le Titulaire sont garanties un an minimum pour les pièces et la main d'œuvre.

Pendant la période de garantie, le Titulaire prend toutes les dispositions en accord avec le constructeur ou l'installateur des matériels ou équipements, pour assurer la coordination de l'intervention.

Dans le cadre des prestations, si une nouvelle défaillance affectant le même organe et ayant la même origine que la première se produit et ce dans des délais inférieurs à un an, il n'y aura pas de facturation.

ARTICLE 9 - INITIATIVES DES INTERVENTIONS – ACCORD DE L'UNIVERSITE

Dans le cadre d'interventions de maintenance corrective, le Titulaire intervient sur bons de commande de l'administration fixant le moment, la nature, l'importance et la durée des prestations.

Toutefois, dans le cas où la sécurité des personnes ou des biens est en jeu, le Titulaire prend les mesures d'urgence qui s'imposent. Il en informe le représentant de l'administration sans délai.

Lorsqu'en cours d'exécution, le Titulaire constate que des prestations prévues se révèlent inutiles, il doit demander l'accord du pouvoir adjudicateur, ou de son représentant, avant toute modification dans l'exécution des prestations.

ARTICLE 10 - PRESTATIONS NON COMPRISES DANS CET ACCORD-CADRE

Les prestations ci-dessous indiquées n'entrent pas dans le cadre de l'accord-cadre :

- Le nettoyage des locaux (sauf nettoyage après intervention salissante) incombant normalement aux utilisateurs
- L'ensemble des alimentations en énergie, leur protection, à l'exception des alimentations directement branchées sur les appareils et livrés par le fabricant.

Le forfait ne comprend pas les réparations des dégâts résultants d'accidents, de causes autres qu'une utilisation normale, les défaillances dues aux lignes et installations électriques extérieures aux appareils, les défaillances dues aux variations ou interruptions du courant électrique ou occasionnées par des catastrophes naturelles.

ARTICLE 11 - PRESTATIONS TECHNIQUES MINIMUM PREVUES

Le Titulaire s'engage à effectuer sans réserve toutes les prestations réglementaires et normalisées afin d'assurer la conservation des équipements et le maintien de la pérennité des installations pour lesquels ils ont été conçus.

Ci-dessous un exemple non exhaustif des prestations.

ARTICLE 12 - ECLAIRAGES DE SECURITE

Les éclairages de sécurité concernent les blocs autonomes, éclairages d'ambiance, télécommandes, luminaires sur sources centrales (LSC), blocs phares, coffrets anti-panique et sources centrales.

ARTICLE 13 - LA MAINTENANCE DES BLOCS DE SECOURS

A raison d'une visite annuelle, la maintenance des blocs de secours doit être réalisée conformément aux dispositions des normes en vigueur notamment la norme NFC 71-830 ou équivalent

⇨ **À chaque visite**

- ✓ Vérification des lampes de secours ;
- ✓ Vérification de la lampe de veille ;
- ✓ Vérification de l'autonomie d'une heure ;
- ✓ Nettoyage et serrage des connexions ;
- ✓ Vérification du balisage ;
- ✓ Remplacement du balisage en cas de nécessité (sans facturation supplémentaire) ;
- ✓ Nettoyage complet de l'appareil ;
- ✓ Vérification de la télécommande de mise au repos ;
- ✓ Mise en place d'une étiquette de vérification ;
- ✓ Devoir de conseil pour non-respect de la réglementation ;
- ✓ Renseignement du registre de sécurité ;
- ✓ Rapport détaillé sur l'ensemble de l'installation ;
- ✓ Étiquette de vérification ou signalisation.

ARTICLE 14 - LA MAINTENANCE DES SOURCES CENTRALES

À raison d'une visite annuelle, la maintenance doit être réalisée conformément aux dispositions des normes en vigueur :

- ✓ Visite d'inspection visuelle ;
- ✓ Contrôle de la source centrale (chargeur et batterie d'accumulateur) ;
- ✓ Essai des dispositifs de commande et signalisation du dispositif de commutation automatique de la source normale à la source de sécurité ;
- ✓ Diagnostic d'éventuels défauts (éclairage, circuit) ;
- ✓ Nettoyage et serrage des connexions ;
- ✓ Recherche éventuelle de défaut d'isolement ;
- ✓ Étiquette de vérification ou signalisation.

Les moyens d'élévation (type : nacelle et échafaudage) sont compris dans l'offre de prix.

ARTICLE 15 - OBJECTIFS DE RESULTATS

D'une manière générale, la garantie de résultat porte sur :

- ✓ La continuité du service (disponibilité des installations) ;
- ✓ La maintenabilité, la durabilité et les performances de fonctionnement des installations au niveau optimal ;
- ✓ La fiabilité des installations et équipements ;
- ✓ La pérennité des installations et équipements par la mise en œuvre d'un programme de maintenance préventive systématique ;
- ✓ Le maintien des installations en conformité avec les règlements de sécurité applicables pour chaque bâtiment ;
- ✓ L'assistance technique à l'Université GUSTAVE EIFFEL.

Le respect des objectifs se traduit par :

- ✓ Un taux de disponibilité élevé des installations,
- ✓ Un taux de défaillance faible,
- ✓ La rapidité dans les interventions (respect des délais d'intervention),
- ✓ Le respect des consignes de fonctionnement.